



D.2018.05.30.5.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

5 - PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**5.11 - TROPHEES ECOMOBILITE 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MELEE POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION - N° 2018-1035**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2018, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que La Mêlée propose d'apporter un complément aux prix remis par Tisséo Collectivités.

La Mêlée s'engage ainsi à offrir aux établissements ayant obtenu le Trophée Bronze/Argent/Or ou le Prix Spécial du Jury :

- 1- Une dotation en nombre de journées « Coworking pass » permettant l'accès aux tiers-lieux « partenaires » de La Mêlée. Le nombre sera déterminé en fonction des établissements lauréats, proportionnellement au nombre de salariés.
- 2- Une dotation en nombre d' « Accueil d'événements » permettant aux établissements lauréats d'organiser des événements publics ou privés dans l'enceinte des tiers-lieux animés par La Mêlée.
- 3- Un partenariat avec La Mêlée dans le cadre de La Mêlée Numérique, festival du numérique et de l'innovation donnant aux partenaires une vitrine régionale.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la bonification offerte par La Mêlée, il convient de signer une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et La Mêlée.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec La Mêlée.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

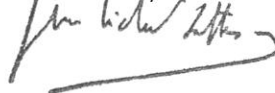
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre La Mêlée et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET ASSOCIATION LA MELEE
POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO COLLECTIVITES
N° 2018-1035**

Entre les soussignés :

Association La Mêlée, dont le siège social est situé 27 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse représentée par son Co-Président M. Edouard Forzy, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **La Mêlée** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2018.05.30.5.11 en date du 30/05/2018.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Ecomobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir les plans de mobilité, Tisséo Collectivités a mis en place les Trophées Ecomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que **La Mêlée** propose d'apporter un complément aux prix remis par Tisséo Collectivités lors de l'édition 2018 des Trophées Ecomobilité.

La Mêlée souhaite permettre aux Tiers Lieux régionaux, sites membres de la Commission Télétravail de la Mêlée Numérique avec lesquels elle est partenaire ou qu'elle gère directement, de participer au présent partenariat.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-11D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la dotation apportée par **La Mêlée** et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats dans le cadre des Trophées Ecomobilité.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite une (1) fois.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de Tisséo Collectivités 1 mois avant la date de fin de la période précédente.

Dans les quinze (15) jours à compter de la demande de reconduction par Tisséo Collectivités, **La Mêlée** est tenu(e) de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au non renouvellement de la convention.

Article 3 – Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage :

- à transmettre à **La Mêlée** le nombre d'établissements lauréats, ainsi que le nombre de salariés par établissements, au plus tard un (1) mois avant la remise des Trophées,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- à fournir les dates de remises des prix,
- de manière générale, à communiquer à **La Mêlée** toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité.

Tisséo Collectivités s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements de La Mêlée

La Mêlée s'engage à offrir aux établissements ayant obtenu le Trophée Bronze/Argent/Or ou le Prix Spécial du Jury :

- 1- Une dotation en nombre de journées « Coworking pass » permettant l'accès aux tiers-lieux « partenaires » de La Mêlée. Le nombre sera déterminé en fonction des établissements lauréats, proportionnellement au nombre de salariés.
- 2- Une dotation en nombre d' « Accueil d'événements » permettant aux établissements lauréats d'organiser des événements publics ou privés dans l'enceinte des tiers-lieux animés par La Mêlée.
- 3- Un partenariat avec La Mêlée dans le cadre de La Mêlée Numérique, festival du numérique et de l'innovation donnant aux partenaires une vitrine régionale.

Le lot sera remis par le représentant de Tisséo Collectivités en présence du Co-Président ou tout autre représentant de **La Mêlée** lors de la cérémonie des Trophées Ecomobilité programmée dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-11D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Tout support de communication relatif à cette dotation sera soumis préalablement à Tisséo Collectivités pour validation à minima deux semaines avant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 9.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

Tisséo Collectivités
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-11D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 10 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités.

Fait, à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

Pour La Mêlée

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Co-Président
Edouard FORZY



Trophées de l'Ecomobilité 2018

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse email : contact.planmobilité@tisseo.fr.

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 7ème édition des Trophées Ecomobilité du 4 juin au 5 octobre 2018.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur la base d'une pré-sélection, Tisséo Collectivités propose aux établissements disposant d'un plan de mobilité de participer à cette 7ème édition.

Les établissements souhaitant participer à la 7^e édition des Trophées, devront répondre aux 6 critères de pré-sélection via un formulaire à compléter en ligne sur pde.tisseo.fr :

1. Exercer son activité sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
2. Disposer de ressources dédiées au pilotage de la démarche.
3. Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité incluant un plan d'actions.
4. Porter le souhait d'une amélioration constante de la démarche.
5. Disposer d'indicateurs d'observation de la démarche.
6. En cas de sélection, être disposé à organiser une visite technique pour recevoir le comité de sélection en mobilisant l'équipe projet ainsi qu'un représentant de la direction.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

Tisséo Collectivités fournit, au préalable une grille d'évaluation format papier et numérique à compléter par l'établissement préalablement sélectionné qui sera par la suite visitée par un comité technique.

4.1 Comité technique

Il est constitué de 8 membres :

Concernant Tisséo Collectivités : 3 conseillers en Mobilité.

Concernant les partenaires associés à cette démarche :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant.
- Agence régionale du développement durable : 1 représentant.
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant.
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant.
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : 1 représentant.

Il a pour mission :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-11D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

1. D'identifier les établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation.
2. De leur proposer de compléter la grille d'évaluation de leur projet.
3. D'organiser une rencontre entre l'équipe projet du plan de mobilité de l'établissement constitué d'un représentant de la direction, du chef de projet du plan de mobilité ainsi que des membres de l'équipe projet et d'un binôme composé d'un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et d'un des membres des structures partenaires.
4. De présenter au jury des Trophées Ecomobilité les grilles ainsi validées et évaluées au regard des critères de notation définis ci-après.

4.2 Critères

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

• Grille de notation Plan de mobilité

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	30	65%
Différentiation	12	5%
Total	42	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	30	35%
Actions	52	40%
Différentiation	12	5%
Total	94	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
----------	----------	-----------------------------

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180604-20180530-5-11D-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Organisation	30	20%
Actions	52	35%
Evaluation	54	35%
Différentiation	12	10%
Total	148	100%

- **Grille de notation Plan de mobilité interentreprises**

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	56	65%
Différentiation	12	5%
Total	68	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	56	40%
Actions	57	35%
Différentiation	12	5%
Total	125	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	56	35%
Actions	57	30%
Evaluation	57	25%
Différentiation	12	10%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHEES de l'ECOMOBILITE

5-1 Jury

Le jury se compose de 5 structures disposant chacune d'un représentant désigné : de Tisséo Collectivités, de l'ADEME, la CARSAT Midi-Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère en novembre suite à l'examen des grilles validées par le comité technique et propose la liste des lauréats.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180604-20180530-5-11D-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

5-2 Durée de validité des Trophées de l'Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

La remise des Trophées de l'Ecomobilité aura lieu courant décembre dans le cadre du forum SMART CITY.

5-3 Catégories

Deux catégories et un prix spécial sont proposés :

1. Plan de mobilité mentions or, argent, bronze.
2. Plan de mobilité inter-entreprises mentions or, argent, bronze.

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible aux Trophées de l'Ecomobilité mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats et plusieurs prix sont attribués à chacune des catégories or, argent, bronze et prix spécial.

Niveau OR

- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité offert par Tisséo Collectivités
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif offert par Tisséo Collectivités
- Deux journées d'atelier vélo offert par Tisséo Collectivités
- Une dotation de 20 coupons d'abonnement annuel gratuit à VélôToulouse
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Un atelier thématique offert par l'ADEME
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel de la SNCF.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).
- Une dotation en nombre de journées « Coworking pass » permettant l'accès aux tiers-lieux « partenaires » de La Mêlée numérique. Une dotation en nombre d' « Accueil d'événements » permettant d'organiser des événements publics ou privés dans l'enceinte des tiers-lieux animés par la Mêlée.

Niveau ARGENT

- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité offert par Tisséo Collectivités
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif offert par Tisséo Collectivités
- Une journée d'atelier vélo offert par Tisséo Collectivités

- Une dotation de 20 coupons d'abonnement annuel gratuit à VélÔToulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Un atelier thématique offert par l'ADEME
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).
- Une dotation en nombre de journées « Coworking pass » permettant l'accès aux tiers-lieux « partenaires » de La Mêlée numérique. Une dotation en nombre d' « Accueil d'événements » permettant d'organiser des événements publics ou privés dans l'enceinte des tiers-lieux animés par la Mêlée.

Niveau BRONZE

- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité offert par Tisséo Collectivités
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif offert par Tisséo Collectivités
- Une dotation de 20 coupons d'abonnement annuel gratuit à VélÔToulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Un atelier thématique offert par l'ADEME
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).
- Une dotation en nombre de journées « Coworking pass » permettant l'accès aux tiers-lieux « partenaires » de La Mêlée numérique. Une dotation en nombre d' « Accueil d'événements » permettant d'organiser des événements publics ou privés dans l'enceinte des tiers-lieux animés par la Mêlée.

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'ecomobilité.

- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage de Tisséo Collectivités avec garantie retour incluant un module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Une courte vidéo de valorisation d'une action menée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité offert par Tisséo Collectivités

- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - Un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - Un atelier de simulation 2 roues/4 roue.
 - Un atelier crash test (simulation de choc).
 - Mise à disposition de documentation à la demande.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Un atelier thématique offert par l'ADEME
- Une dotation en nombre de journées « Coworking pass » permettant l'accès aux tiers-lieux « partenaires » de La Mêlée numérique. Une dotation en nombre d' « Accueil d'événements » permettant d'organiser des événements publics ou privés dans l'enceinte des tiers-lieux animés par la Mêlée.

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie + pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois mis à disposition par la Maison du Vélo (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier gravage bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizipro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz (sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz) sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-11D-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement.

Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou tout autre forme de communication.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-11D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018
